



Conseil général  
1081 Montpreveyres

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES

**Séance du** : 13 juin 2024  
**Présidence** : Mme Martine Borgeaud  
**Présence** : 26 conseillers

**PREAVIS MUNICIPAL N° 7/2024 : Demande de crédit d'investissement supplémentaire de CHF 17'500.00 TTC pour la mise aux normes des infrastructures du bâtiment communal dit de "l'ancienne laiterie" parcelle 251 selon les exigences réglementaires de l'OFCO**

**LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES**

- Vu le préavis municipal N° 7/2024 présenté le 13 juin 2024 ;
- Ouï le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
- Considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

**DECIDE**

- D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement supplémentaire de CHF 17'500.00 TTC pour les travaux de mise aux normes des infrastructures du bâtiment communal dit de "l'ancienne laiterie" liées à des activités économiques, exigés par l'Office de la consommation (OFCO)
- D'admettre le mode de financement proposé.

Accepté à l'unanimité au vote à main levée.  
*La Présidente ne vote pas.*

**Ainsi délibéré en séance du 13 juin 2024**

Montpreveyres, le 18 juin 2024

Le Conseil général de Montpreveyres

Martine Borgeaud  
Présidente

Marion Villars  
Secrétaire



*En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).  
La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.*